Solidaires Finances Publiques SYNDICAT NATIONAL

JOURNAL DE LA SECTION DES ADMINISTRATEURS N° 124

La force de tous les agents de la DGFiP

Avril 2021

LA STRATEGIE DU K. O.

Le dossier « reclassement » est désormais bouclé. L'administration centrale adresse à chaque direction sa facture définitive, en promettant pour bientôt une vision consolidée. Ainsi que nous le pressentions dans notre précédent numéro, l'opération aura été menée au pas de charge, hors de toute concertation avec le réseau et les organisations syndicales. Comme s'il fallait satisfaire sans tarder à quelque clause non écrite du contrat...

Au bout du compte, une gestion brutale qui laisse un sentiment d'incompréhension, mais aussi une forte amertume. Et encore des questions en suspens, car de nombreuses situations individuelles sont loin d'être dénouées. Les règles se veulent claires, mais leur combinaison s'avère bien souvent aléatoire : sur un dossier d'une telle importance au plan de la situation des personnes, tant d'impréparation consterne.

Nombre de cadres ont ressenti ces annonces comme autant de coups bas. Pourtant la Direction générale continuera de s'inquiéter de la désaffection pour les fonctions supérieures, de déplorer un manque d'engagement des cadres, ou encore de s'étonner que le baromètre social traduise, année après année, le manque de confiance croissant des agents - tous grades confondus - envers leur administration.

Le « contrat » est d'actualité. Mais le contrat social à la DGFiP encaisse jour après jour des coups de canif qui, à force de répétition, ne peuvent que conduire au divorce entre le sommet et la base. Et ce combat-là risque fort de se terminer par jet de l'éponge...

Revenons néanmoins sur l'épisode :

Concertations locales avec le réseau et discussion nationale : une articulation qui interpelle…

La Direction générale a organisé le 10 décembre 2020 un groupe de travail national intitulé « Plan d'accompagnement managérial, accompagnement des cadres, classement des postes comptables et GPEEC ». Il s'agissait du premier groupe de travail relatif au futur reclassement général des postes comptables.

Or, avant la tenue de ce groupe de travail, les nouvelles règles avaient déjà été communiquées en local sur des fusions de postes aboutissant à un déclassement de la future structure : de quoi susciter des interrogations, des incompréhensions, des inquiétudes, des contestations de la part des comptables mais aussi des cadres administratifs, potentiels postulants aux postes comptables.

La méthode retenue est claire : les GT avec les OS seront des chambres d'information, pas de débat et encore moins de négociation. Un autre GT était prévu pour avril, mais après la communication aux cadres !

Concernant la méthode de classement proposée, notre position est la suivante :

- ce qui nous semble positif :
. Le maintien du classement par famille (typologie de postes) car il tient compte des spécificités de chaque métier.
. Moins d'indicateurs et ne retenir que ceux qui sont discriminants.

- ce qui nous interroge :
. Que sont devenus les travaux préparatoires avec les représentants des personnels pour assurer l'objectivité des classements ?
. Qu'est devenue la corroboration des données par les comptables ?
. Les marges de manœuvre des directeurs : il paraît a priori légitime d'offrir une possibilité d'ajustements locaux aux directeurs pour prendre en compte des spécificités locales mais cela ne remet-il pas en cause le bien fondé du caractère discriminant des indicateurs ? N'y-a-t-il pas un risque de distorsion au niveau local et de perte de sens?

Solidaires Finances Publiques est donc prêt à en discuter mais encore faudrait-il que la DG le veuille ! Solidaires Finances Publiques demande que les travaux ne soient pas menés exclusivement entre la DG et les directeurs mais également avec les représentants des personnels puisque les cadres sont des agents, qu'ils sont dans leur majorité négativement concernés qu'ils ont des représentants élus.

Pour Solidaires Finances Publiques, la problématique du classement général des postes comptables nécessite d'abord une approche fonctionnelle, combinée à des aspects techniques de classement.

Les opérations de reclassement doivent tenir compte des évolutions du réseau et des métiers attachés aux structures. Notre organisation demande le maintien de l'intégralité des missions actuelles de la DGFIP, en particulier au regard de la création de la Mission France recouvrement.
Face à l'ampleur des restructurations, que deviennent les critères de taille, de réalisation des missions, de professionnalisme, de responsabilité, de conditions de vie au travail ?
Dans ce contexte de restructurations permanentes, quelles seront les perspectives réelles d'accès aux emplois comptables et de CSC administratifs ? Que deviennent les cadres ayant fait le choix d'une carrière comptable qui n'occupe plus qu'une place secondaire au sein de la DGFIP ? Quels sont les déroulements de carrière alternatifs, l'évolution des rémunérations, l'impact sur les pensions, alors que se développe voire se systématisent les périodes sous statut d'emploi, soit dit autrement sous statut provisoire, sans acquis ? Que dire enfin de l'attitude de la direction générale qui maintient les éléments de langage du contrat vantant « la chance offerte aux cadres » avec ces nouveaux dispositifs ?

Solidaires Finances Publiques revendique un repyramidage et non un reclassement des postes.

Le resserrement du réseau génère des structures beaucoup plus importantes et difficiles à gérer en termes :
- d'encadrement managérial (volume des effectifs)
- d'encadrement technique (soutien technique rendu plus difficile compte tenu de la taille du poste sans parler des dispositions législatives, réglementaires et jurisprudentielles qui sont complexes, évolutives et parfois difficiles à appliquer),
- de périmètre de missions,
- de charges et d'enjeux financiers,
- d'effectivité du régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics.

Toutes ces réalités constituent autant d'arguments qui plaident en faveur d'un repyramidage à la hausse de l'ensemble des postes comptables. Il s'avère que nous sommes à l'opposé de cette méthode qui génère un sentiment de spoliation de la part des comptables.

Alors que la Direction générale s'était engagée à conduire sa réforme à volume d'indice égal alors que depuis nombre d'années l'Adaptation des Structures au Réseau (ASR) et le NRP libèrent un nombre d'indice important, tout le monde se demande où sont passés ces indices, le redéploiement vers les postes administratifs étant particulièrement opaque.

Dialogue social

LA NOUVELLE CARTOGRAPHIE DES CAP A COMPTER DU 1er JANVIER 2023

Le premier groupe de travail ministériel présidé par MM.Orange-Louboutin, Secrétaire générale adjointe, s'est tenu le 10 février 2021 pour «examiner» la nouvelle cartographie des CAP qui sera mise en place lors des prochaines élections professionnelles.

Il s'agissait de se positionner collectivement sur les propositions du Ministère, qui seront discutées ensuite au niveau supérieur. En effet, une fois finalisées, le Ministère les portera devant la Direction générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP), qui négociera en parallèle avec chaque ministère, en vue d'un futur arbitrage dans les mois à venir….
Pour éviter d'être retoquée par la Fonction Publique, la copie ministérielle doit donc être «crédible»….

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 (loi TFP) a réorganisé les modalités du dialogue social, notamment en modifiant en profondeur l'architecture et le champ de compétence des CAP. La réforme entrera en vigueur à compter du prochain renouvellement des instances de représentation des personnels fin 2022 (article 94-IV de la loi TFP).

Le nouveau principe « d'unicité » des CAP impose un seul niveau de création des CAP : à la DGFIP, ce sera le niveau national

Nous sommes opposés à la loi TFP, qui marque un recul démocratique mais ayant été promulguée, elle s'impose malheureusement à nous.
En vertu du principe « d'unicité » des CAP qui fonde la réforme, une CAP ne peut être créée qu'au niveau national ou au niveau déconcentré, et il ne peut plus y avoir deux niveaux de CAP pour un corps donné.
Pour les directions à réseau notamment (DGFIP et DGDDI), ce sera donc la fin des 2 niveaux de CAP : locales (CAPL) et nationales (CAPN).
Concernant les CAP A+, ce nouveau principe sera naturellement sans conséquence, ces CAP étant déjà nationales.

Le nouveau principe d'une CAP par catégorie hiérarchique

Pour rappel, avant la loi TFP, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 14) prévoyait que « *dans chaque corps de fonctionnaires existent une ou plusieurs commissions administratives paritaires, (…), consultées sur les décisions individuelles intéressant les membres du ou des corps qui en relèvent* ».

Dans sa rédaction issue de la loi TFP, l'article 14 énonce désormais que « *pour chacune des catégories A, B et C de fonctionnaires (…), sont créées une ou plusieurs commissions administratives paritaires dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, lorsque l'insuffisance des effectifs le justifie, il peut être créé une commission administrative paritaire unique pour plusieurs catégories hiérarchiques* ».
La loi dispose également que « *les fonctionnaires d'une catégorie examinent les questions relatives à la situation individuelle et à la discipline des fonctionnaires relevant de la même catégorie, sans distinction de corps et de grade* ».

Le principe est donc que les corps d'une même catégorie relèvent désormais d'une CAP commune.
Dans ce cadre, les dérogations sont strictement limitées et doivent être justifiées. Les arrêtés créant les CAP sont désormais contresignés par le ministre chargé de la fonction publique (art. 2 du décret n° 82-451 modifié).

A la DGFIP, la catégorie A comprend deux corps ayant chacun un statut particulier :

- **celui des administrateurs des finances publiques** (décret n° 2009-208 du 20 février 2009) qui comprend les grades ci-après :
- administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle. Le Directeur général a mis ce grade en extinction à compter de 2018.
- administrateur général des finances publiques de 1ère classe
- administrateur général des finances publiques de classe normale
- administrateur des finances publiques

- celui des personnels de catégorie A de la DGFIP (décret n° 2010-986 du 26 août 2010) qui comprend les grades ci-après :
- administrateur des finances publiques adjoint
- inspecteur principal des finances publiques
- inspecteur divisionnaire des finances publiques qui comporte deux classes : hors classe et classe normale
- inspecteur des finances publiques

Actuellement, il existe 4 CAP nationales :
- CAP 1 : AGFIP et AFIP
- CAP 2 : AFIPA et IP
- CAP 3 : IDIV HC et IDIV CN
- CAP 4 : inspecteurs

Avec la réforme issue de la loi TFP du 6 août 2019 et des textes réglementaires d'application, **l'alternative en matière de cartographie des CAP est la suivante pour la catégorie A :**

- un schéma directionnel avec **une seule CAP pour toute la catégorie A** regroupant les 2 corps (schéma porté par le Secrétariat général)

- une autre option : **une CAP directionnelle** (DGFIP) pour la catégorie A (inspecteurs, IDIV, IP et AFIPA) et une pour le corps des AFIP (AGFIP et AFIP) mais qui rejoindrait **la CAP ministérielle d'encadrement supérieur** (La catégorie A+, telle que définie par la DGAFP, regroupe les corps dont un grade atteint un indice majoré strictement supérieur à 972 donc HEB). D'une manière générale, la DGAFP préconise un regroupement aussi large que possible des corps d'encadrement supérieur, au sein d'une CAP unique, qui pourrait donc accueillir l'ensemble des corps d'encadrement supérieur.

Face à cette alternative, Solidaires Finances est favorable au schéma porté par le Secrétariat général à savoir l'organisation de CAP directionnelles (DGFIP, Douanes...) pour l'ensemble des grades.
Cette formule permet de respecter les spécificités de chaque administration et le cadre directionnel du dialogue social. Le résultat des élections reste alors déterminant au sein de chaque Direction générale.
En d'autres termes, on préfère que les AGFIP/AFIP restent dans le giron des CAP de la DGFIP comme tous les autres grades plutôt qu'ils rejoignent la CAP ministérielle dédiée à l'encadrement supérieur (qui va gérer les administrateurs civils, les conseillers économiques et contrôleurs généraux, etc...).

Une réunion interministérielle globale devrait avoir lieu prochainement afin de valider l'ensemble des propositions ministérielles.

Bien entendu, à ce stade, nous ne connaissons pas encore :
- les modalités de composition des listes électorales : par grade à l'intérieur de la catégorie ? Faudra-t-il respecter un prorata ? Il en existe déjà un en matière de parité.
- le nombre exigé de candidates et de candidats pour établir une liste.

Les compétences des futures CAP à l'issue des modifications réglementaires (2021)

Saisines systématiques
• Sanctions disciplinaires des fonctionnaires (2°, 3° et 4° groupes)
• Licenciement pour insuffisance professionnelle
• Licenciement d'un fonctionnaire mis en disponibilité refusant successivement trois postes en vue de sa réintégration
• Licenciement du fonctionnaire qui, à l'expiration de son congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée, refuse sans motif valable lié à son état de santé le ou les postes qui lui sont proposés
• Décisions de licenciement en cours de stage et de refus de titularisation
• Décisions de refus de congé pour formation syndicale ou pour formation « hygiène et sécurité »

Saisines à la demande de l'agent
• Refus de formation
• Décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel et les litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel
• Décisions refusant les autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue
• Décisions refusant les autorisations de télétravail
• Demande de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel
• Décisions de refus opposé à une demande de mobilisation du compte personnel de formation
• Décision de refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps
• Décisions de refus de mise en disponibilité
• Décisions de refus de démission

Que retiendrons-nous de ce premier groupe de travail ?
Une phrase : c'est la DGAFP qui décide !
A la question des marges de manœuvre dont dispose le Secrétariat général, il nous a été répondu que «la DGAFP sera cosignataire de l'arrêté». C'est tout dire !

Solidaires Finances et Solidaires Finances Publiques ne manqueront pas de vous tenir informés de l'évolution de ce dossier.

Humeur

LES BUSES

C'est un fait, les achats en ligne ont suivi une courbe exponentielle jusqu'à exploser avec la crise sanitaire.

C'est une réalité, la DGFIP toute préoccupée par des considérations mineures, a regardé passer le train des conséquences fiscales du phénomène.

Le résultat est là, il a fallu qu'ATTAC et Solidaires Finances Publiques, soulèvent publiquement le lièvre pour qu'il soit mis sur la place publique.

Rapport IGF à l'appui, il est désormais établi que plus de 90 % des ventes en ligne échappent à la TVA faute pour les vendeurs d'avoir désigné de représentant fiscal en France.

Six milliards d'euros d'évaporation au bas mot, par an.

Six milliards, ça devrait émouvoir depuis longtemps. Mais non pas vraiment.

A ce stade, c'est un cri d'alarme que l'on voudrait lancer.

Quand s'apercevra-t-on que la fiscalité révèle aujourd'hui un enjeu de souveraineté, d'indépendance et donc de stratégie internationale

Pour aller au plus raccourci, lorsque la Chine et les USA font en sorte de priver la France de six milliards d'euros par an par le commerce en ligne, ils l'affaiblissent à due proportion, l'obligeant à être dépendante des investisseurs étrangers qui achètent sa dette et qui l'obligent pour boucler ses fins de mois, à aliéner son patrimoine et à brader ses plus belles entreprises.

L'inefficacité fiscale coûte à la France son indépendance et son modèle social rien de moins.

On va le dire avec force. La fiscalité aujourd'hui est un enjeu international qui supposer de réunir dans une même stratégie, des techniciens de l'impôt, des diplomates du quai d'Orsay et les services de la DGSE pour faire bonne mesure.

Il faut quand même ouvrir les yeux : pourquoi et comment les USA ont-ils imposé un ancien ministre des Finances libéral australien à la tête de l'OCDE pour remplacer Angel Gurria ?

Tout simplement pour défendre leurs intérêts et celui de leurs entreprises et par une politique d'influence diplomatique où tout n'est pas « joli joli » dans l'arrière-cour.

La France s'endort, le contrôle fiscal s'égare par manque de lucidité, par manque de moyens humains, par manque de volonté politique, par manque de stratégie.

Le prix à payer est énorme.

Combien faudra-t-il de milliards perdus et de défaites morales pour que les buses ouvrent les yeux ?

Combien ?

La section des Administrateurs et Conservateurs est représentée par :

Richard KERGUELEN AGFIP Secrétaire de section, assisté de

Anne-Françoise BARUTEAU (AGFIP), Joël TIXIER (AGFIP) et Jacques LAURES (AFIP), Hervé MILLE (AFIP)

Didier JASSELIN Représentant la section au Conseil Syndical de Solidaires FIP

Ronan LE BERRE (AFIPA) chargé de la coordination du journal

Bernard CAMUT Secrétaire national en charge de l'Encadrement supérieur